



**Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2019**

Date de la convocation du Conseil municipal : 18/02/2019

Présents : Jean-Marc MORETTI, François-Michel GEST, Etienne SOLLIER, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Michel POTIEZ, Magali CHEVREAU, Franck RIVARD, Martine TOURNOIS, Jacques LECOFFRE et Laurent CHANDIVERT. Emilie BROCHARD et Nathalie VERNA

Excusées : Amélia ROUVIER et Annick MASSON-VERZELLESI

Secrétaire de séance : Franck RIVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019

Rappel :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

-

- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Au chapitre 23 : 2 640 €
- Au chapitre 21 : 3 647, 25 €
- Au chapitre 13 : 3 500 €

Ces propositions sont adoptées à la majorité des voix soit 12 voix pour.

3) DECLASSEMENT DES PARCELLES ZY 45, 46 et 47 CHEMIN RURAL DES PRES BONNELLES

Le Maire expose,

Trois parcelles de la Rue des Noizeaux avaient été intégrées sur le chemin rural des Prés Bonnelles pour éventuellement servir à installer un arrêt de bus.

En 2016, dans sa délibération n° 2016-09, le conseil municipal s'était prononcé pour la vente de ces parcelles étant donné qu'elles ne présentaient plus aucun intérêt public.

Après avoir interrogé le notaire en charge de l'affaire, il nous a confirmé qu'une délibération de déclassement du chemin était nécessaire préalablement à cette vente.

Afin de clôturer définitivement le dossier, le maire propose de procéder au déclassement de ces trois parcelles et de les vendre aux trois propriétaires qui les jouxtent conformément à la délibération prise en 2016.

L'ensemble du conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix, soit 12 voix pour, le déclassement des parcelles ZY 45 pour 99 m², ZY 46 pour 50 m² et ZY 47 pour 50 m².

Le maire est chargé de la vente de ces parcelles au prix initialement prévu à savoir 0.70 €/m² ; les frais de notaire revenant à la charge des acquéreurs.

M. le maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4) CREATIONS DE POSTE, AVANCEMENT DE GRADE ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose,

Trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Le maire propose la création des postes suivants :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique ppal de 1^{ère} classe à TNC 1.75/20^{ème}

1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste de rédacteur ppal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire souhaite également nommer l'agent qui exerce actuellement au sein des services techniques sous le statut de contractuel.

Il propose la création du poste suivant :

1 poste d'adjoint technique à temps complet au service technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité des voix, soit 12 voix pour, la création de l'ensemble des postes proposés.

5) PLATEFORME DES SERVICES AUX COMMUNES – CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES

Rapport :

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire

complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son l'objet

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur à baser son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

142 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

284 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

426 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes d' Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse,

Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire,

- **d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,**
- **d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 12 pour, accepte l'ensemble de ces propositions

6) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : ADRESSAGE DES HABITATIONS

Le Maire expose,

Le plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune, c'est-à-dire référencées selon un code Hexaclé. Cette opération est indispensable notamment pour le déploiement de la fibre optique.

En effet, il est important que chaque bâtiment ou habitation puisse être identifié précisément par la dénomination d'une voie et l'attribution d'un numéro. Les opérateurs exigent un justificatif de domicile avec adresse à l'appui de la demande de raccordement.

M. Gest se propose de superviser la réalisation de ce plan d'adressage.

7) AFFAIRES DIVERSES

Le Maire expose,

- **Le recensement de la population est terminé. Il remercie les agents recenseurs.**
- **Un concert gratuit aura lieu le 4 mai prochain à l'église de Villerbon.**
- **Une administrée organisera un débat Citoyen le 9 mars prochain à la salle associative**
- **Il faudrait envisager de clôturer les pompes de relevage (la Saur et Agglopolys seront consultés)**

Le Maire donne la parole à tous les membres présents.

Michel Potiez :

- **Une réunion avec le CIAS aura lieu pour faire le point sur le dispositif SOS numérique.**
- **Un point sera fait sur le dispositif Voisins vigilants.**

François-Michel GEST prévoit une commission fleurissement.

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN fait un point sur la dernière commission déchets et cadre de vie. Elle indique une revalorisation des tarifs de fourrière.

Franck RIVARD indique que l'association City Jeunes a changé de président.

Un vide ta chambre est prévu le 10 mars. Une réflexion est faite sur les 10 ans de City Jeunes en 2019.

Laurent CHANDIVERT indique que l'horloge est à nouveau dérégulée et qu'un plot a été déplacé sur la place de l'église.

La séance est levée à 21h45

Jean-Marc MORETTI
Maire,

Franck RIVARD
Secrétaire,



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Rivard", written over a horizontal line.